

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
 Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest
 609, rue Kumpf, 1^{er} étage
 Waterloo ON N2V 1K8
 Téléphone : 888-432-7901

Rapport public

Date d'émission du rapport : 30 mars 2026
Numéro d'inspection : 2026-1533-0003
Type d'inspection : Plainte Incident critique Suivi
Titulaire de permis : La Corporation du comté de Bruce
Foyer de soins de longue durée et ville : Brucelea Haven Long Term Care Home – Corporation du comté de Bruce, Walkerton

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 23-27 & 30 mars 2026

L'inspection concernait :

- Signalement : n°00165829 – Signalement en lien avec la prévention des chutes et les interventions à cet égard
- Signalement : n° 00166621 – Suivi n° : 1 – Article 272 du Règl. de l'Ont. 246/22 – Signalement en lien avec la prévention et le contrôle des infections
- Signalement : n° 00169242 – Signalement en lien avec une plainte relative au foyer sûr et sécuritaire, à l'alimentation, à la nutrition et à l'hydratation, à la dotation en personnel de même qu'à la protection des dénonciateurs contre les représailles
- Signalement : n° 00169926 – Signalement en lien avec une plainte relative aux comportements réactifs, à l'alimentation, à la nutrition et à l'hydratation, aux normes en matière de dotation en personnel, de formation et de soins de même qu'à la prévention et au contrôle des infections

Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivant(s) délivré(s) antérieurement :

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, 1^{er} étage
Waterloo ON N2V 1K8
Téléphone : 888-432-7901

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2025-1533-0009 en lien avec l'article 272 du
Règl. de l'Ont. 246/22 – Prévention et le contrôle des infections

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Alimentation, nutrition et hydratation
- Prévention et contrôle des infections
- Foyer sûr et sécuritaire
- Protection des dénonciateurs contre les représailles
- Comportements réactifs
- Normes en matière de dotation en personnel, de formation et de soins
- Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Service de restauration et de collation

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021))

Non-respect de : l'alinéa 79 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Service de restauration et de collation

Paragraphe 79 (2) – Le titulaire de permis veille à ce qui suit :

b) aucun repas n'est servi à un résident qui a besoin d'aide pour manger ou boire avant que quelqu'un soit disponible pour lui fournir l'aide dont il a besoin.

On a servi des repas à des personnes résidentes avant que quelqu'un soit disponible pour leur fournir l'aide dont elles avaient besoin.

Sources : Dossiers cliniques des personnes résidentes; démarches d'observation.